Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires

Lignes directrices

Description

Le Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires du ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture (le ministère) s'adresse aux petites collectivités, ou aux collectivités à risque ayant des enjeux économiques ou sociaux, qui souhaitent transformer un lieu patrimonial existant en un lieu culturel communautaire. Ce programme profite aux communautés et permet de raffermir leur identité et leur fierté, tout en assurant la viabilité à long terme des lieux patrimoniaux.

Financement

Ce programme fournit un financement représentant 75 % des coûts, jusqu'à concurrence de 75 000 $. Les contributions en nature appropriées peuvent être prises en considération.

Un seul projet par site sera financé par année. Si un demandeur admissible possède plus d'un site patrimonial, pas plus de deux sites seront pris en compte pour un financement par exercice financier.

Les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* sont utilisées comme document de référence dans l'administration de ce programme. Il est recommandé aux demandeurs de se familiariser avec les principes qui y sont énoncés.

Projets admissibles

Pour être admissibles au financement, les projets doivent être des initiatives communautaires qui visent à réutiliser, à restaurer ou à rénover d'importants lieux patrimoniaux pour en faire des lieux ou des infrastructures culturels. Les demandeurs doivent illustrer les retombées positives de leur projet sur le développement social, économique et touristique local.

Les lieux culturels communautaires peuvent être des espaces où se pratique la musique, la danse ou les arts, des centres communautaires ou des musées. Le résultat final doit être un lieu qui profitera à la communauté, renforcera son identité et constituera une source de fierté.

Pour entreprendre un projet dans le cadre de ce programme, les demandeurs doivent être propriétaires des lieux ou disposer d'un bail à long terme les visant et de l'accord du propriétaire. Les lieux doivent avoir été désignés :

- lieu du patrimoine provincial;
- secteur de conservation du patrimoine municipal ou partie d'un tel secteur; ou
- lieu historique local.

Il peut également s'agir de ce qui suit :

- Un lieu ayant une valeur patrimoniale considérable avérée pour la communauté. Le demandeur sera responsable de démontrer la valeur patrimoniale en fournissant des pièces justificatives, comme des documents et des rapports historiques et techniques, des histoires orales, des entretiens avec des personnes ou des organisations liées au site ou qui possèdent une expertise patrimoniale.

Demandeurs admissibles

- Groupes communautaires à but non lucratif dûment constitués
- Gouvernements locaux

Projets inadmissibles

- Les projets entamés avant la soumission d'une demande au titre du programme ou avant la réception d'une autorisation officielle.
- Les projets qui nuisent à la valeur patrimoniale d'un lieu ou qui la suppriment.
- Les projets qui visent des lieux de culte en activité (églises consacrées, etc.).
- Les projets de restauration de cimetières.
- Les projets qui visent des bâtiments commerciaux (gîtes touristiques, etc.).

Processus de demande de subvention

- Les demandes doivent comporter une copie dûment remplie de la version la plus récente du formulaire de demande (disponible en ligne) ainsi que tous les documents justificatifs nécessaires (description du projet, plan d'affaires, champions communautaires). Les demandes incomplètes seront renvoyées aux demandeurs.
- Seules les demandes envoyées à archeologie-patrimoine@gnb.ca ou à l'adresse ci-dessous seront acceptées :

Direction de l'archéologie et du patrimoine
Attn : Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires
Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

- Les projets sont financés pour une année fiscale (du 1er avril au 31 mars). Les fonds non utilisés au cours de l'année fiscale ne seront pas reportés à l'année suivante. Le demandeur devra présenter une nouvelle demande.
- Tous les projets doivent avoir une date de début et de fin déterminées (et doivent se terminer au plus tard le **31 janvier**). Si ces dates doivent être modifiées après l'approbation du projet, le Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture doit en être informé.

Exigences réglementaires

Les lieux patrimoniaux qui portent l'une des désignations suivantes pourraient devoir faire l'objet d'un permis :

- Lieu du patrimoine provincial (relevant du ministère, si un élément caractéristique est modifié ou visé de toute autre façon);
- Secteur de conservation du patrimoine municipal, ou partie d'un tel secteur, lieu historique local (voir les règlements municipaux pour plus d'informations);
- Certains lieux pourraient devoir faire l'objet d'une évaluation archéologique si des activités de terrassement sont prévues dans le cadre du projet.

Si vous avez des questions ou des préoccupations concernant les exigences réglementaires, veuillez envoyer un courriel à archeologie-patrimoine@gnb.ca ou composer le 506-453-3115.

Date limite pour présenter une demande

La date limite pour présenter une demande au titre du Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires est **le 1er avril** ou le **7 septembre**.

Projets approuvés

- Le financement accordé dans le cadre du Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires est offert sous forme de remboursement. Pour que les fonds soient versés

aux demandeurs, tous les travaux du projet doivent être achevés au **31 janvier**, et un rapport final doit être présenté au plus tard le **14 mars**.

- En outre, la description de la portée des travaux dans la demande de financement approuvée doit correspondre à celle du rapport final pour que les fonds soient versés aux demandeurs. Les travaux doivent avoir été entrepris conformément aux principes de conservation énoncés dans les *Normes et lignes directrices pour la conservation des lieux patrimoniaux au Canada* ou à une méthode approuvée par le ministère.
- La contribution financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick doit être soulignée dans une annonce sur les médias sociaux ou l'équivalent. Une copie de cette reconnaissance doit être incluse dans le rapport final.
- Toute initiative de promotion (communiqués de presse, publicités, matériel promotionnel, etc.) doit également inclure une reconnaissance de la contribution financière du gouvernement du Nouveau-Brunswick, et des copies de ces reconnaissances doivent être incluses dans le rapport final.
- Une copie du contrat signé avec l'entrepreneur (ou l'équivalent) pour la réalisation des travaux pour lesquels le financement est accordé doit être soumise dans les trente (30) jours suivant la date de réception de la lettre d'approbation de la subvention du ministère.
- Si vous êtes dans l'impossibilité de terminer le projet d'ici le 31 janvier, veuillez en informer le ministère dès que possible.
- Si la durée du projet dépasse un mois, des mises à jour mensuelles sur l'état d'avancement du projet doivent être envoyées à archeologie-patrimoine@gnb.ca.
- Les demandeurs retenus dans le cadre des demandes du 1er avril devront confirmer, dans leur mise à jour d'août sur l'état d'avancement du projet, si leur projet est en voie d'être achevés au 31 janvier.

Personnes-ressources

Le personnel du programme de la Direction de l'archéologie et du patrimoine peut vous fournir de l'aide relativement à votre demande.

Si vous avez des questions ou des préoccupations, veuillez envoyer un courriel à archeologie-patrimoine@gnb.ca ou composez le 506-453-3115.

Remarque : Un numéro de référence vous est fourni lorsque vous présentez une demande. Veuillez l'inclure dans toute correspondance avec la Direction de l'archéologie et du patrimoine.

Définitions, terminologie et renseignements complémentaires

Champions communautaires

Une personne ou un groupe qui défend et dirige la préservation, la restauration ou la réaffectation de lieux patrimoniaux. Les champions communautaires obtiennent le soutien de la communauté, facilitent la collaboration entre les parties prenantes et mobilisent des ressources pour les projets. Ils jouent un rôle clé dans la préservation et l'intégration durable du patrimoine architectural dans le tissu de la communauté.

Conservation (voir aussi préservation, réhabilitation et restauration)

La conservation désigne les mesures ou processus qui visent à protéger les éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial afin d'en conserver la valeur patrimoniale et d'en prolonger la durée de vie physique. Il peut s'agir de mesures ou de processus de préservation, de réhabilitation, de restauration, ou d'une combinaison des trois.

Contribution en nature

Il s'agit d'une contribution offerte sous forme de biens et de services plutôt que sous forme de financement, comme des matériaux, de l'équipement, des données, du travail ou de l'expertise professionnels, qui est évaluée aux taux du marché et qui participe au budget du projet.

Dépenses en capital

Il s'agit des fonds utilisés pour acquérir, améliorer ou maintenir des actifs physiques, comme des biens et des bâtiments. Les dépenses en capital peuvent être utilisées pour des projets de conservation du patrimoine qui permettent de maintenir la valeur patrimoniale d'un lieu, tout en favorisant ou en améliorant sa fonctionnalité.

Désignation patrimoniale

Au Nouveau-Brunswick, un lieu patrimonial peut être désigné à l'échelle locale, provinciale ou nationale. Les sites historiques locaux ou les secteurs de conservation du patrimoine municipal peuvent être assujettis à des règlements administrés par le gouvernement local. Les lieux patrimoniaux provinciaux sont assujettis à la réglementation en vertu de la *Loi sur la conservation du patrimoine*.

Si vos biens sont désignés à l'échelle locale ou provinciale, vous devriez communiquer avec le palier de gouvernement concerné pour déterminer si votre projet nécessite un permis.

Si vous avez des questions concernant les lieux patrimoniaux provinciaux, veuillez envoyer un courriel à l'adresse archeologie-patrimoine@gnb.ca ou composer le 506-453-3115.

Pour vérifier si un lieu patrimonial porte une désignation locale ou provinciale, consultez le Répertoire des lieux patrimoniaux du Nouveau-Brunswick. Pour vérifier s'il porte une désignation nationale, consultez le Répertoire canadien des lieux patrimoniaux.

Éléments caractéristiques d'un lieu patrimonial

Ce sont les matériaux, formes, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles qui contribuent à la valeur patrimoniale d'un lieu patrimonial et dont la protection est nécessaire pour préserver la valeur patrimoniale du lieu.

Énoncé d'importance

L'énoncé d'importance décrit les valeurs fondamentales d'un lieu patrimonial. Il est fondé sur des recherches (rapports historiques et techniques, etc.), de l'information obtenue lors de consultations (histoires orales, entretiens avec des individus ou des organisations liées au site, comme les propriétaires, les voisins, les organisations patrimoniales, les parties intéressées, les historiens, notamment de l'architecture).

Un énoncé d'importance doit contenir :

- une brève description du lieu patrimonial;
- une énumération des principales valeurs patrimoniales attribuées au lieu patrimonial;
- une liste de ses principaux éléments caractéristiques.

Pour obtenir des renseignements supplémentaires et des directives sur la façon de rédiger un énoncé d'importance, consultez www.historicplaces.ca.

États financiers

Les états financiers sont un ensemble de documents qui offrent un portrait de la situation financière de votre organisation à un moment précis. Ils comprennent des données essentielles sur l'actif et le passif de votre organisation, ainsi que sur ses recettes et ses dépenses.

Il y a quatre principaux types d'états financiers :

- le bilan;
- les résultats;
- l'état des flux de trésorerie;
- l'état des bénéfices non répartis.

Lieu culturel

Espace où se déroulent des activités culturelles, artistiques et éducatives, qui sert de plaque tournante pour l'engagement de la communauté et l'expression culturelle. Ces lieux, qui vont des centres communautaires et des bibliothèques aux galeries et aux théâtres, accueillent des événements tels que des expositions, des spectacles et des ateliers qui reflètent et enrichissent la culture et l'identité locales.

Lieu patrimonial

On entend par « lieu patrimonial » une structure, un bâtiment, un groupe de bâtiments, un district, un paysage, un site archéologique ou tout autre lieu qui a été formellement reconnu pour sa valeur patrimoniale ou désigné ainsi.

Organisation à but non lucratif

Selon la *Loi de l'impôt sur le revenu*, une organisation à but non lucratif est une association qui est constituée et administrée uniquement pour voir au bien-être social et aux améliorations locales, s'occuper des loisirs, fournir des divertissements ou exercer toute autre activité non lucrative (par exemple, un cercle ou une association).

Toutes les demandes présentées au titre du Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires doivent inclure des documents qui prouvent que le siège social ou le bureau principal de l'organisation est situé au Nouveau-Brunswick et que celle-ci est constituée en société à but non lucratif en vertu de la *Loi sur les compagnies*.

Pour en savoir plus sur la constitution des organisations en société à but non lucratif au Nouveau-Brunswick, cliquez ici.

Plan d'affaires

Il s'agit d'un document qui présente la mission d'une organisation et qui décrit les stratégies qui seront employées pour atteindre cette mission ainsi que les objectifs de l'organisation. Le plan d'affaires d'une organisation à but non lucratif peut inclure :

- Une *description* de l'organisation (historique, mission, vision)
- Une *analyse du marché* (le public cible ou les personnes qui bénéficient des activités de votre organisation, un aperçu du secteur, comme le patrimoine, dans votre région, une description des partenaires et des collaborateurs potentiels)
- *Aperçu des programmes* (description des programmes offerts par l'organisation, des personnes qui en tirent des avantages, etc.)
- *Projections financières* (budget détaillé de l'organisation; sources de revenus, comme les subventions, les dons, les adhésions, les activités; stratégies de collecte de fonds et de recherche de subventions; prévision financière pour au moins l'année suivante)
- *Rayonnement* (stratégies utilisées pour promouvoir et faire connaître l'organisation, activités de mobilisation communautaire, médias sociaux, couverture médiatique, etc.)
- *Activités et gestion* (personnel et structure organisationnelle, recrutement de bénévoles, besoins matière d'installations et d'équipements)
- *Échéancier et étapes clés* (échéancier décrivant quand et comment l'organisation atteindra ses objectifs et étapes clés).

Le plan d'affaires d'une organisation responsable d'un lieu patrimonial doit démontrer son engagement continu et sa stratégie pour la conservation à long terme de la propriété. Ces informations sont utilisées pour évaluer les demandes du Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires et permettent de s'assurer que le financement est dirigé vers des projets qui soutiennent la conservation responsable et durable du patrimoine architectural.

Préservation (voir aussi réhabilitation, remise en état et restauration)

La préservation est une composante de la conservation. Il s'agit de l'acte ou du processus visant à protéger, à maintenir ou à stabiliser des matériaux historiques existants, la forme et l'intégrité d'un lieu patrimonial, ou d'une de ses composantes, tout en en préservant sa valeur patrimoniale.

Rapport final

Le rapport final est un document écrit qui résume les résultats d'un projet. Tous les demandeurs approuvés dans le cadre du Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires doivent soumettre un rapport final à mailto:archeologie-patrimoine@gnb.ca ou à l'adresse ci-dessous avant le **14 mars** :

Direction de l'archéologie et du patrimoine
Attn : Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires

Ministère du Tourisme, du Patrimoine et de la Culture
C. P. 6000
Fredericton (N.-B.) E3B 5H1

Un modèle du formulaire de rapport final vous sera envoyé avec les lettres d'approbation du projet. Ce formulaire est également disponible en ligne. Les rapports finaux incomplets peuvent entraîner un retard dans le versement de la subvention. **Aucun financement ne sera pas versé pour les rapports finaux remis après le 14 mars.**

Réhabilitation (voir aussi préservation, remise en état et restauration)

La réhabilitation est une composante de la conservation. Il s'agit de l'action ou du processus visant à modifier un lieu patrimonial de manière à ce qu'il réponde à de nouveaux besoins, tout en préservant sa valeur patrimoniale.

Remise en état (voir aussi préservation, réhabilitation et restauration)

La remise en état est une composante de la conservation. Il s'agit de l'acte de remettre en état un élément caractéristique après qu'il a subi des changements attribuables à un bris, un déclin, une usure, un usage normal ou une utilisation abusive. Les mesures de remise en état ne modifient ni n'améliorent l'intégrité, le nature, le rendement ou l'utilisation prévue de l'élément caractéristique. Elles peuvent inclure le colmatage des éléments à l'aide de matériaux et de méthodes compatibles sur le plan technique et le remplacement limité ou complet de certains éléments. Les activités de remise en état peuvent être assujetties au code du bâtiment provincial.

Résolution du conseil

On entend par « résolutions du conseil » les documents officiels dans lesquels les décisions prises par un conseil d'administration lors d'une réunion sont consignées. Le format des résolutions et de la réunion peut être défini dans les statuts de l'organisation.

Restauration (voir aussi préservation, réhabilitation et remise en état)

La restauration est une composante de la conservation. Il s'agit de l'acte ou du processus qui consiste à reconstituer ou à représenter un lieu patrimonial, ou un élément de ce lieu, tel qu'il était à une période donnée de son histoire, tout en préservant sa valeur patrimoniale.

Types d'importance

Importance historique : L'histoire de l'utilisation du lieu, les phases de construction et les raisons pour lesquelles le site est important sur le plan historique.

Importance architecturale : L'état des bâtiments et des structures du lieu, notamment les styles architecturaux et les phases de construction (y compris les modifications et ajouts). Une déclaration sur l'importance architecturale devrait idéalement être étayée par un rapport rempli par un architecte qualifié et par les plans du bâtiment.

Importance culturelle, politique, éducative, religieuse ou économique : L'importance du lieu patrimonial dans la compréhension de l'histoire culturelle, politique, éducative, religieuse ou économique de la région, de la province ou du pays.

Importance scientifique ou technologique : Les innovations technologiques utilisées dans la construction du lieu patrimonial ou les innovations scientifiques et technologiques qui ont été réalisées dans le bâtiment achevé.

Importance environnementale : Incidence du lieu patrimonial dans la région (le bâtiment se trouve-t-il dans une zone de conservation, une zone de conservation du patrimoine municipal, etc.)

Travaux admissibles

Une description des travaux proposés est requise pour toutes les demandes au titre du Programme d'amélioration des lieux culturels communautaires. Elle doit faire état des raisons qui justifient le projet, notamment les avantages qu'en tirera la communauté, la façon dont le projet transformera un lieu patrimonial en un lieu culturel tout en maintenant la valeur patrimoniale du site, la façon dont il respectera le Code du bâtiment et les exigences en matière de permis, ainsi qu'une description détaillée des travaux proposés. Si un permis a déjà été obtenu pour les travaux, indiquez le numéro du permis et décrivez brièvement les travaux. Joignez des photographies des éléments à réparer et une spécification des travaux.

Valeur patrimoniale

La valeur patrimoniale désigne l'importance ou la signification esthétique, historique, scientifique, culturelle, sociale ou spirituelle pour les générations passées, présentes et futures. La valeur patrimoniale d'un lieu patrimonial se manifeste dans ses éléments caractéristiques, soit les matériaux, formes, emplacement, configurations spatiales, usages et connotations ou significations culturelles.